



## CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE DE MON-REPOS PAR LES ECOLES ET GROUPEMENTS

### 1. PREAMBULE

La répartition des heures ainsi que la mise à disposition des bassins et lignes de nage sont de la seule compétence de la direction de la piscine de Mon-Repos.

### 2. RESERVATIONS ([piscines@lausanne.ch](mailto:piscines@lausanne.ch); [rachel.jover@lausanne.ch](mailto:rachel.jover@lausanne.ch))

- Annuelles: par écrit/courriel à la direction de la piscine, avant le début de l'année scolaire.
- Journalières: par courriel à la direction de la piscine, au moins 48 heures à l'avance.

Les réservations sont accordées en fonction des disponibilités. Afin de donner les meilleures conditions d'enseignement possible, quatre classes de **vingt cinq (25)** élèves maximum par créneau horaire **d'une heure (1)** sont acceptées. Les réservations sont traitées par ordre d'arrivée.

#### Plages horaires à disposition pour les réservations:

- Du lundi au vendredi (excepté le mercredi): de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00
- Le mercredi: de 8h30 à 12h00

**Aucune réservation possible en dehors de ces horaires.**

### 3. UTILISATION DES BASSINS ET LIGNES DE NAGE

Les élèves ou le groupe ainsi que les personnes responsable du groupe sont tenues d'occuper les plans d'eau attribués et ne peuvent utiliser ceux réservés au public.

Les surfaces et/ou les lignes de nage peuvent être utilisées simultanément par plusieurs écoles ou groupements. Toute réservation ne donne pas droit à une occupation exclusive de ces plans d'eau.

#### Il est mis à disposition des écoles ou groupements présents à la même heure :

- 2 lignes de nage dans le bassin de 25 m, selon le planning d'occupation des surfaces
- 1/3 du bassin d'enseignement
- le bassin de plongeon, sans exclusivité

### 4. ACCOMPAGNATRICE ET/OU ACCOMPAGNATEUR – LE CORPS ENSEIGNANT ET / OU RESPONSABLE DU GROUPE

Les élèves ou les membres du groupe sont sous la responsabilité de la personne (des personnes) qui les accompagne(nt), la commune de Lausanne déclinant toute responsabilité en cas d'accidents. L'encadrement des élèves / du groupe débute à l'entrée de l'installation, se poursuit dans l'ensemble de ses locaux et bassins et se termine à sa sortie.

#### a) Encadrement des élèves – leçon de natation

Les règles d'encadrement des élèves et les mesures de sécurité régies dans le chapitre « activités aquatiques » du guide des mesures de sécurité du Service de l'Education physique et sportive scolaire s'appliquent à savoir :

- De la première à la sixième année de la scolarité, pour une classe, la présence active de deux adultes durant la leçon est obligatoire.
- Dès la septième année et au postobligatoire, la présence active d'une personne adulte durant la leçon est obligatoire.

#### b) Encadrement des élèves – hors activité leçon de natation

Les règles d'encadrement des élèves et les mesures de sécurité sont régies par la Directive n°164 du Canton de Vaud (en date du mois de juin 2022) qui stipule que «lors d'activité, [...] la présence d'au moins une personne accompagnante adulte est exigée, outre celle de l'enseignante ou de l'enseignant».



## c) Encadrement d'un groupe (hors scolaire)

Chaque groupe de 10 enfants jusqu'à 16 ans doit obligatoirement être accompagné d'une personne adulte responsable du groupe.

Dans les trois cas de figures détaillés ci-dessus, les responsables et personnes accompagnantes doivent être en tenue de bain dans les zones des baignoires.

### Les responsables sont appelés à :

- commenter le contenu du règlement de la piscine au groupe avant d'accéder la première fois dans la zone des bassins ;
- les élèves de moins de huit ans ne pouvant pas se baigner et/ou participer pour divers motifs aux leçons de natation, doivent rester aux bords des bassins en tenue de bain ou déchaussés assis sur un banc, à proximité de leurs classes ou groupes, sous la responsabilité de la personne en charge du cours;
- rassembler l'ensemble du groupe et entrer en premier dans les locaux et principalement dans la zone des baignoires délimitée par les pédiluves et en ressortir en dernier;
- faire respecter les directives liées à l'hygiène, telles: douche obligatoire, passage au pédiluve, cheveux attachés ou protégés par un bonnet de bain ;
- informer le groupe sur la profondeur respective des différents bassins ;
- les responsables doivent effectuer une répartition entre les personnes qui savent nager et celles qui ne savent pas pour les orienter sur les plans d'eau adaptés à leur niveau. Les responsables ont l'obligation de les surveiller.
- veiller au respect de l'occupation des plans d'eau attribués par les membres du groupe; faire respecter les dispositions du règlement de la piscine;
- faire respecter l'ordre et la discipline par le groupe afin que celui-ci ne gêne ou n'importune pas la clientèle de la piscine ;
- prendre toutes les mesures de précaution et de protection commandées par les circonstances qui permettent d'éviter l'événement dommageable ;
- assumer la responsabilité des élèves et/ou des participants(es) envers la direction de la piscine ;

En aucune manière, les responsables ne peuvent s'arroger le droit d'utiliser en exclusivité des plans d'eau (sauf avis écrit de la direction de la piscine) et de faire déplacer la clientèle.

## 5. TENUES DE BAINS

Les responsables doivent veiller avant d'accéder aux bassins que l'ensemble du groupe respecte le règlement communal de la piscine de Mon-Repos concernant les tenues de bain. Ce dernier précise dans son article 10, alinéa 2, ligne 16 qu'il est interdit :

*de circuler, d'accéder aux bassins et de se baigner dans des tenues de sport non aquatiques, des tee-shirts de quelque matière que ce soit, des tenues de bain autres que celles autorisées, à savoir : pour les hommes, slings de bain, shorts de bain (au-dessus du genou), pour les femmes, maillots 1 pièce, maillots 2 pièces, dites tenues ne doivent pas dépasser les coudes et les genoux ;*

## 6. ABSENCES

Toute absence doit être communiquée à la direction de la piscine **au plus tard 24 heures avant** la date de la réservation.

## 7. ANNULATION POUR CAUSE DE MANIFESTATIONS

La direction de la piscine peut annuler des réservations pour cause de manifestations nécessitant une mise à disposition partielle ou totale des plans d'eau.

#### **8. REGLEMENT DE LA PISCINE**

Outre les dispositions des présentes conditions, chaque élève et/ou participant(e) est tenu(e) de se conformer au règlement de la piscine de Mon-Repos du 20 août 2020.

**LE SERVICE DES SPORTS**

Lausanne, juin 2023